

Tragédie à Poitiers : une femme tuée à l'arme blanche par une Guinéenne dans un "centre de vie"

écrit par Maxime | 29 octobre 2017

Une véritable tragédie s'est déroulée hier samedi à Poitiers. Une salariée d'un lieu de vie aurait été tuée à l'arme blanche par une Guinéenne signalée vendredi pour mise en danger d'autrui.

« Nos services de l'Aide Sociale à l'Enfance ont effectué vendredi un **signalement** de cette personne pour **mise en danger** de sa fille. Le juge a maintenu la jeune femme et sa fille dans le lieu de vie « Cécile et Marie-Anne » à Poitiers. »

Je cite « Centre presse » car la « Nouvelle république » a restreint les conditions d'accès à son site d'information (on ne peut plus lire que 5 articles : elles servent à quoi, les subventions publiques à la presse?):

<http://www.centre-presse.fr/article-562028-poitiers-une-salari-ee-d-un-lieu-de-vie-tuee-a-l-arme-blanche.html>

On emploie le conditionnel dans la mesure où il faut respecter la présomption d'innocence.

Mais c'est un peu comme si on se rendait au théâtre voir une tragédie : on est à peu près sûr que ça se terminera mal, à moins que le dramaturge ait décidé de s'inspirer de « l'Illusion comique » de Corneille.

À priori, la structure concernée ne bénéficie pas de fonds publics :

http://www.catho-poitiers-centre.fr/dossiers/dossiers.php?val=218_cecile+marie-anne

Elle survit grâce à des dons : liée à la communauté catholique locale, elle compte davantage de bénévoles que de salariées. Autant dire que celle qui s'est fait tuée hier avait dû se

lever tôt pour ne pas gagner grand chose... et perdre la vie.

On nous parle de réinsertion et de femme en difficulté.

Serait-ce une clandestine ?

Quel projet de réinsertion dans la société française pour une Guinéenne, qui n'a pas vocation à rester durablement en France ?

Avait-elle vraiment sa place dans cette résidence ?

Avec seulement 9 studios, la priorité ne devrait-elle pas être de les réserver à des femmes françaises, notamment des musulmanes qui souhaiteraient apostasier mais qui peuvent difficilement le faire matériellement parce qu'elles dépendraient entièrement, comme souvent, de leur mari et du soutien financier familial ?

On nous dit qu'elle mettait en danger sa fille : en quoi ?

Avait-elle essayé de la voiler de force, par exemple ? (la loi l'interdit, au moins théoriquement)

Enfin, l'arme blanche a-t-elle servi à décapiter, égorger, poignarder ; s'agit-il d'un attentat islamiste ? On ne nous le dira sans doute pas si c'est le cas.

Peut-être n'y avait-il non plus aucun témoin pour entendre un éventuel « allah akbar ».

L'ingratitude d'un tel acte paraît évidente.

Si cette femme finit en prison, ce qui sera sans doute le cas, ou en hôpital psychiatrique, elle va coûter cher à la communauté française sans être vraisemblablement des nôtres, de ceux qui ont cotisé moult impôts et prélèvements.

Son enfant devra être pris en charge par les structures publiques. Sans doute pourra-t-il finalement bénéficier de la nationalité française.

Lors du procès, il faudra sans doute un traducteur, s'agissant d'un étranger, et le bénéfice de l'aide juridictionnelle.

Enfin, il faudra envisager l'aide apportée également à la famille de la victime, une Française de Charente qui vivait

maritalement son compagnon et les deux enfants de ce dernier.

Le prix de « l'ouverture à l'autre », spécialement quand il vient d'Afrique : cela en vaut-il vraiment la peine ?